

**SYNDICAT MIXTE OUVERT
POUR LA
RESTAURATION COLLECTIVE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 23 avril 2026

Nom : AB/GB

N° 2026-11

Le jeudi 23 avril 2026, à 18 heures 30, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration Collective, regroupant le Département, la communauté de communes des Amognes Cœur du Nivernais et les communes de Coulanges-lès-Nevers, Fourchambault, Garchizy, Nevers, Pougues-les-Eaux, Varennes-Vauzelles, Saint Eloi, d'Uzry, et Marzy désignés par les Conseils Municipaux des neufs communes, et par l'Assemblée Délibérante du Conseil Départemental et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais, se sont réunis dans la salle de réunion de la cuisine des Saveurs, située ZA à Nevers, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, Monsieur Michel MONET, le 10 avril 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Présidence de M. Alain BUSSIERE, Doyen d'âge,

Présents délégués titulaires : Mme Françoise HERVET, Mme Martine MAZOYER, Mme Sylvie FAVERIAL, Mme Lorie FERREIRA, Mme Laurence JONAS, M. Alain HERTELOUP, M. René CORBEAU, M. Gilles BERTRAND, Mme Lara LISSOTY, Mme Marie-Christine AMIOT, M. Michel LAVABRE, Mme Hélène MARTIN, M. Benoît DEBRUYCKER, Mme Annabelle MAILLEFER, M. Alain BUSSIERE

Présents délégués suppléants : Mme Mireille GAUDION, Mme Émilie HELARY,

Présent délégué suppléant sans voix délibérative : M. Alain PROUKHNITZKY Alain

Excusés : Mme Chrystel PITOUN, Mme Martine RENAULT, Mme Laurence NOUVEAU, M. Didier RAMET, M. Mathieu BATTUT, Monsieur Bertrand COUTURIER, Mme Christine GORGET, M. Jean-Yves ASTRE, Mme Élisabeth FREMONT, Mme Patricia BEADES, Mme Stéphanie MOURTIAU, Mme Marie-Hélène MARTIN

Pouvoir : néant

Effectif légal : 22

Présents ou représentés : 18

Secrétaire de séance : Mme Françoise HERVET

ELECTION DU PRESIDENT(E)

Exposé de Monsieur le Doyen d’Age,

En application de l’article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l’élection des Maires, je vous propose de bien vouloir procéder à l’élection du Président(e) du syndicat, en respectant les règles ci-après :

Le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours du scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir procédé au vote, les résultats sont :	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
- Nombre de bulletins trouvés dans l’urne..... :	17		
- Bulletin(s) nul(s) :	0		
- Bulletin(s) blanc(s)..... :	1		
- Bulletin pour Mme HERVET.....:	1		
- Suffrages exprimés..... :	16		

Candidat(s)	Nombre de voix obtenues		
	1 ^{er} Tour	2 ^{ème} Tour	3 ^{ème} Tour
Mme Martine MAZOYER	15		

Mme Martine MAZOYER ayant obtenu 15 voix au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé Présidente et est immédiatement installée.

La Présidente est l’organe exécutif du Syndicat.

Elle prépare et exécute les délibérations du Comité. Elle est l’ordonnateur des dépenses et elle prescrit l’exécution des recettes de l’établissement public de coopération intercommunale. Elle est seul chargée de l’administration mais elle peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l’exercice d’une partie de ses fonctions dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical,
 Par 17 voix pour
 Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical,
 Fait à Nevers, le 23 avril 2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 04/05/2026
 de la publication dans la commune siège du syndicat et dans les communes membres,
 conformément à l’article L 5211-47 du C. G. C. T.
 Fait à Nevers, le 23 avril 2026

Le Doyen d’Age,

Alain BUSSIERE